



DEPARTEMENT DU CANTAL

MAIRIE DE VEBRET

ARRÊTÉ

**Modifiant l'annexe 4-3 (Commune de Vebret)
intégrée à l'arrêté n° 08-2084 du 17 novembre 2008**

(Réglementation permanente de la circulation sur la Route Départementale n° 3)

Depuis le PR 0 +000 de la RD 922 au lieu-dit La Baraquette (commune de MADIC),
jusqu'au PR 57+670 à la RN 122 (commune de MURAT)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Vebret

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de Voirie Départementale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du Conseil départemental n°25-3545 du 26 novembre 2025, portant délégation de signature
de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Services
départementaux,

VU l'arrêté 13-02363 en date du 12 novembre 2013 modifiant l'annexe 4-11,

VU l'arrêté 19-0164 en date du 15 janvier 2019 modifiant l'annexe 4-15,

VU l'arrêté 23-3775 en date du 06 octobre 2023 modifiant l'annexe 1,

VU l'arrêté 26-0203 en date du 26 janvier 2026 modifiant l'annexe 4-4,

Considérant que pour des raisons de sécurité sur la RD 3, il est nécessaire de supprimer le
Cédez le passage du Chemin en face de la RD 103 et d'instaurer un STOP en lieu et place du Cédez le
passage à l'intersection de la RD 103.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint des Mobilités,

ARRÊTENT

Article 1 : Sur la route départementale n° 3, le Cédez le Passage au PR 3+723 à droite sera supprimé et celui au PR 3+723 à gauche sera remplacé par un STOP.

Ces prescriptions modifient l'annexe 4-3 de l'arrêté n°08-2084 du 17 novembre 2008.
La nouvelle annexe approuvée par le présent arrêté est intégrée dans l'arrêté initial.

Article 2 : L'annexe 4-3 intégrée à l'arrêté n°08-2084 du 17 novembre 2008 est abrogée et remplacée par l'annexe 4-3 jointe au présent arrêté.
Les autres prescriptions de l'arrêté n°08-2084 du 17 novembre 2008 sont inchangées.

Article 3 : Les nouvelles prescriptions entreront en vigueur dès la pose du panneau par les agents du Département.

Article 4 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de Vebret,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
 - Monsieur le Coordonnateur du territoire de Mauriac
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AURILLAC, le 24/08/2026 .

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE

Le Maire de la commune de Vebret



Département du Cantal

Commune de Vebret

Annexe n°4- 3 à l'arrêté de circulation conjoint du 24 août 2026 .

Portant régime de priorité aux intersections de la
Route Départementale n° 3 hors agglomération avec les voies ouvertes à la
circulation publique sur le territoire de la commune de Vebret

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 3 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
Voie cyclable	P.R. 2+020 – à droite	STOP
Aire de stationnement Voie Verte	P.R. 2+054 – à droite	Cédez le Passage
Voie vers Verchalles Soubro	P.R. 2+054 – à gauche	Cédez le passage
RD 22	P.R. 3+108 – à droite	STOP
RD 22	P.R. 3+108 – à gauche	STOP
RD 103	P.R. 3+723 – à gauche	STOP
Voie vers Montpigot	P.R. 3+946 – à droite	Cédez le passage
Voie vers Les Clos	P.R. 3+946 – à gauche	Cédez le passage + entrée interdite de la voie Depuis la RD 3 (sauf aux riverains)
Voie vers Lachamp	P.R. 4+588 – à gauche	Cédez le passage
Voie vers Couchal	P.R. 4+643 – à droite	Cédez le passage
RD 415	P.R. 5+000 – à gauche	STOP

RD 415	P.R. 5+405 – à droite	STOP
RD 415	P.R. 5+405 – à gauche	STOP

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,


Philippe FABREGUE

Le Maire de la commune de Vebret

